

Introduction

AR Prefecture

La communauté de communes Périgord-Limousin ainsi que certaines de ses communes membres ont décidé de s'unir afin de mettre au point un marché public de travaux de revêtement et d'entretien de voirie.

Les membres visés en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur pour définir les modalités de mise en œuvre de ce marché groupé.

Aussi, ils ont décidé de conclure la présente convention constitutive de ce groupement.

S'agissant des communes membres de ce groupement, une délibération prise en conseil municipal devra autoriser leur maire respectif à signer la présente convention et ses avenants. Cette délibération devra ensuite être transmise à la communauté de communes Périgord Limousin désignée en tant que coordonnateur du groupement. Pour la Communauté de communes, une délibération sera prise en conseil de communauté pour autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la présente convention et déléguer au Président l'approbation des membres du groupement.

Article 1. Membres du groupement de commandes

Les membres du groupement sont désignés en annexe.

Article 2. Objet du groupement de commandes

Il est créé un groupement de commandes entre ces membres. Le présent groupement a pour objet la passation d'un marché public à bons de commande relatif aux travaux de revêtement et d'entretien de voirie.

Article 3. Durée du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué à compter de la date de signature de la convention par les membres de ce groupement. Il prend fin à l'issue de la procédure de passation du marché public faisant l'objet de cette convention.

Article 4. Siège du groupement

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la communauté de communes Périgord Limousin, 3 Place de la République 24800 THIVIERS.

AR Prefecture

Article 5. Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

Reçu le 07/12/2022

5.1 – Adhésion

Le Président de la Communauté de communes validera par décision l'adhésion de chaque membre du groupement (*NB : 4/22 Communes de la Communauté de communes ont déjà fait part de leur refus d'intégrer ce groupement*)

L'adhésion de chaque membre du groupement de commandes est effectuée par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Une fois le lancement de la procédure du marché public de travaux de voirie concerné par le présent groupement de commandes, il ne sera plus possible de procéder à une intégration d'un nouvel adhérent à ce groupement.

5.2- Retrait

Le retrait du groupement par l'un de ses membres s'effectue par dénonciation de la présente convention, par écrit adressé au représentant du coordonnateur du groupement, la communauté de communes Périgord Limousin représentée par son président, Michel Augeix.

Article 6. Coordonnateur du groupement

Les parties du groupement conviennent de désigner la communauté de communes Périgord Limousin dont le siège est situé 3 Place de la République 24800 Thiviers et représentée par son président Michel Augeix, comme coordonnateur du groupement de commande.

Article 7. Missions du coordonnateur du groupement

7.1- Mission générales

Les membres visés en annexe de la présente convention ont donné mandat au coordonnateur d'organiser et d'établir le dossier de consultation des entreprises.

La rédaction des pièces du marché visé à l'article 2 sera réalisée par le coordonnateur.

A cet effet, les membres du groupement, lui transmettront toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

Le coordonnateur est chargé de procéder, en cas de besoin, dans le respect des règles prévues par les textes de lois qui encadrent la commande publique, aux missions suivantes :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Attribution du marché à procédure adaptée,

- informer le ou les titulaires(s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu(s) ;
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;

024-242400752-20221201-2022_7_21-DE

Reçu le 07/12/2022

7.2-Signature, notification et transmission au contrôle de légalité

Le coordonnateur du groupement devra, en outre :

- Signer et notifier, en son nom propre, le marché mentionné à l'article 2, conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur ;
- Rédiger et transmettre la décision ainsi que les pièces contractuelles relatives à ce marché au contrôle de légalité

7.3-Exécution du marché public visé par la présente convention

Le coordonnateur demeure compétent pour la phase d'exécution du marché public.

Ainsi, le coordonnateur exécute le marché au moyen de bons de commande établis au fur et à mesure des besoins du groupement.

Lors de l'exécution du marché, le coordonnateur recense les besoins des membres du groupement et émet au fur et à mesure des bons de commande pour chacun de ses membres.

Chaque bon de commande correspond aux besoins de l'un des membres du groupement.

Article 8. Missions des membres du groupement

8.1-Définition et communication des besoins

Chacun des membres du groupement, devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, à charge à lui ensuite de les communiquer au coordonnateur pour que celui-ci les intègre au sein de bons de commande qui seront transmis ensuite à l'entreprise retenue.

Article 9. Début d'exécution du marché

Chaque membre du groupement, après avoir délibéré au sein de son conseil et accepté les termes de la présente convention pourra après la notification du marché au titulaire, passer les commandes qu'il souhaite tant en quantités qu'en volumes de produits, en coordination avec le service technique de la Communauté de Communes Périgord Limousin et en conformité avec la commande publique dans le respect de la définition de ses besoins.

Article 10. Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

AR Prefecture

Article 11. Dispositions financières

Reçu le 07/12/2022

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le paiement au titulaire du marché, des sommes correspondantes aux différents bons de commande qui le concernent.

A chaque bon de commande correspond une facture dont le paiement est assuré par le membre du groupement directement au titulaire du marché.

Article 12. Règlement des litiges

Le règlement des litiges relatifs à la passation des marchés relève de la responsabilité du coordonnateur.

Le règlement des litiges relatifs à l'exécution des marchés relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement chacun en ce qui le concerne.

La présente convention est établie en un exemplaire original qui fait seule foi et est conservé dans les archives du coordonnateur du groupement.

Fait à Thiviers, le //2022

- Michel Augeix, Président de la communauté de communes Périgord Limousin
- Michèle Faure, Maire de la Coquille
- Philippe Gimenez, Maire de Cognac sur l'Isle
- Philippe François, Maire de Firbeix
- Annick Maurussane, Maire de Jumilhac Le Grand

AR Prefecture

024-242400752-20221201-2022_7_21-DE
Reçu le 20/07/2022
Thérèse Chassain, Maire de Lempzours

- Dominique Marceteau, Maire de Miallet
- Bernadette Lagarde, Maire de Nantheuil
- Paul Meynier, Maire de Nanthiat
- Francis Sedan, Maire de St Jean de Côte
- Bernard Vauriac, Maire de Saint Jory de Chalais
- Catherine Billat, 1^{ère} adjointe de la commune de St Martin de Fressengeas
- Didier Garnaudie, Maire de Saint Paul la Roche
- Franck Besse, Maire de St Pierre de Cole
- Gilbert CHABAUD, Maire de Saint Pierre de Frugie

AR Prefecture

024-242400752-20221201-2022_7_21-DE
Reçu le 07/12/2022

- Jean-Patrick Chaussadas, Maire de Saint Priest Les Fougères

- Michel Ranouil, Maire de Saint-Romain-et-Saint-Clément

- Isabelle Hyvoz, Maire de Thiviers

- Jean-Claude Juge, Maire de Vaunac

ANNEXE : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE*

La communauté de communes Périgord Limousin
La commune de La Coquille
La commune de Cognac sur l'Isle
La commune de Firbeix
La commune de Jumilhac Le Grand
La commune de Lempzours
La commune de Miallet
La commune de Nantheuil
La commune de Nanthiat
La commune de St Jean de Cole
La commune de Saint-Jory de Chalais
La commune de Saint Martin de Fressengeas
La commune de Saint Paul la Roche
La Commune de Saint Pierre de Côte
La commune de Saint Pierre de Frugie
La commune de Saint Priest Les Fougères
La commune de Saint-Romain-et-Saint-Clément
La commune de Thiviers
La commune de Vaunac